LE DEVOIR Libre de penser

GARDERIES

Maux de tête en vue pour les familles recomposées

26 novembre 2014 | La Presse canadienne | Actualités économiques



Photo: Jacques Nadeau Le Devoir

La FAFMRQ souligne que les questions entourant la garde des enfants et la fiscalité impliquent déjà des négociations complexes entre parents et elle déplore que Québec ait choisi de les compliquer encore davantage.

La hausse des tarifs de service de garde risque de causer d'importantes tensions et de nombreux maux de tête aux familles recomposées et à plusieurs couples séparés ou divorcés en raison de ses ramifications fiscales.

La Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ) souligne que les questions entourant la garde des enfants et la fiscalité impliquent déjà des négociations complexes entre parents et elle déplore que Québec ait choisi de les compliquer encore davantage. « La fiscalité, c'était déjà compliqué et là, ça le devient encore plus », a indiqué la directrice générale de la Fédération, Sylvie Lévesque, en entrevue avec La Presse canadienne. « Avec les questions touchant la garde des enfants, la fiscalité était au départ une question de négociations

complexes entre les parents, à savoir qui déduirait quoi relativement aux enfants », a-t-elle ajouté.

Au ministère des Finances, un porte-parole, Jacques Delorme, explique qu'il n'y a « rien de nouveau » et que l'on appliquera tout simplement les mêmes principes que ceux qui s'appliquent à l'ensemble du régime fiscal.

- « Un des deux parents prend charge de l'enfant au niveau fiscal. Si Madame a un nouveau conjoint, la hausse de tarif sera calculée en fonction des revenus combinés de Madame et de son nouveau conjoint et ce sera la même chose pour calculer la déduction fédérale », a-t-il précisé.
- « Dans le cas d'une famille monoparentale, si un parent a la garde légale, c'est cette personne qui calculera la hausse en fonction de son revenu. S'il s'agit d'une garde partagée, les parents vont devoir s'entendre sur celui qui assume la charge de l'enfant sur le plan fiscal, comme c'est déjà le cas », a ajouté le porte-parole.

La Fédération fait de son côté valoir que de nombreuses familles recomposées, dont un parent ou les deux ont des enfants en garde partagée, devront calculer des scénarios multiples impliquant jusqu'à quatre ex-conjoints pour déterminer le choix le plus avantageux pour chacun.